



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 09/05/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Crebassa Nicolas
Références RD177 PR7+1000 AFFACOM

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 177 – Roquebrun

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise AFFACOM en date du 03/05/2023, qui va effectuer des travaux de remplacement d'appuis télécom pour le compte de ORANGE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 177 du PR 7+670 au PR 8+330 sur la commune de Roquebrun, du 10/05/2023 au 26/05/2023 de 7h00 à 19h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle par piquets K10
- Vitesse limitée à 50 Km/h sur toute l'emprise des travaux.
- **L'implantation des nouveaux supports devra être réalisée en s'éloignant le plus possible du bord de la chaussée.**

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AFFACOM, représentée par Monsieur Charlotte Buiret- 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzere. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Charlotte Buiret, 06 08 04 06 81) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Eric Duchesne



Diffusion
Madame le Maire de Roquebrun
EDSR 34,
Hérault Transports.